



République Française
Département de la Marne
Mairie Tours-sur-Marne

ARRÊTÉ N°A2024_206

MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE SUR LE PONT DE LA MARNE

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,

Vu le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne du 21/08/2024,

Considérant que des travaux de retrait d'embâcles sur la Marne doivent être effectués le 28/08/2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le 28 aout 2024 et jusqu'à la fin des travaux, une circulation alternée sera mise en place sur l'ouvrage D019-10 Pont de la Marne situé sur la D19 par le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne, 26 rue Joseph-Marie Jacquard, 51000 Châlons-en-Champagne.

Le cheminement des piétons sera dévié par des panneaux.

L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

Article 2 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne.

Article 3 : Les contraventions éventuelles seront constatées par toute autorité de la Force Publique.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 21/08/2024

Le Maire,
JM GODRON

